

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/021

CREATION D'UNE AIRE DE GLISSE POUR LES
DEBUTANTS AU PARC DU COLOSSE

<p>Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.</p> <p>Que la convocation a été faite le 1^{er} décembre 2022.</p> <p>Le nombre de membres en exercice étant de 45 :</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u> MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>								
<table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>35</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>7</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>3</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>42</td></tr></table>	Présents :	35	Représentés :	7	Absents :	3	Total des votes :	42	
Présents :	35								
Représentés :	7								
Absents :	3								
Total des votes :	42								
 <p>Le Maire <i>[Signature]</i> Joé BEDIER</p>									

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221207/021 - CREATION D'UNE AIRE DE GLISSE POUR LES DEBUTANTS AU PARC DU COLOSSE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin de répondre aux besoins sur son territoire, la commune de Saint André n'a cessé d'étudier les faisabilités d'amélioration de son offre de loisirs sportifs.

Il en ressort que le skate parc actuel au Colosse ne donne pas la possibilité aux plus jeunes de pratiquer ce sport en toute sécurité. L'équipement sportif, récemment réalisé bien que très prisé, s'adresse plus particulièrement aux initiés des sports urbains de glisse.

Il est même sujet à de très nombreux accidents plus ou moins graves, depuis son ouverture. Cette installation sportive provoque très régulièrement des conflits d'usage parfois très violents entre différentes formes de pratiques de glisse et entre utilisateurs confirmés et novices.

Par la création de cette installation complémentaire dans l'enceinte du Parc du Colosse, la collectivité souhaite mettre à disposition des plus jeunes, accompagnés de leurs parents, un espace sécurisé et destiné exclusivement à la tranche d'âge des 4 à 9, 10 ans.

Cette installation d'initiation et de découverte sera dédiée à la pratique du skate-board, de la trottinette, du roller et du BMX, ainsi que de toutes les pratiques de glisse associées. Cette aire sera mise à disposition des plus jeunes et des débutants.

II. OBJECTIF

Il est proposé de lancer un marché en conception /réalisation pour la création d'un skate parc éclairé comprenant 2 zones distinctes :

- une aire de street de 270 m² et un bowl de 250 m² ;
- une zone de flowparc en enrobé de 130 ml sur 2 m de large environ et une ligne de pumptrack.

Cet équipement devra être pensé comme un espace de loisir ouvert aux plus petits et aux débutants voulant s'adonner aux diverses pratiques de sports de glisse. En option un éclairage minimal devra permettre une utilisation en nocturne.

La création de cette aire sportive répond totalement au programme des 5000 équipements sportifs de proximité soutenu par l'état et porté par l'Agence Nationale des Sports (A.N.S), dans le cadre de PARIS 2024.

III. PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES EN HORS TAXES		RECETTES EN HORS TAXES	
1) ETUDE			
-...	15 500 €	A.N.S PARIS 2024 (70 %)	108 500 €
2) REALISATION ET TRAVAUX	139 500 €	REGION (15 %)	23 250 €
		MAIRIE (15 %)	23 250 €
TOTAL HORS TAXES	155 000 €		155 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 :

- Approuve le plan de financement présenté ;

Article 3 :

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des différents partenaires ;

Article 4 :

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires ;

Article 5 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 13 DEC. 2022



Le Maire

Joé BEDIER